

**Conseil Municipal du 28 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

**Excusés :** Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Muriel Limona Verthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Franck Chenal - Charley Mingeon - Laurent Desbrini - Marie Latapie - Amélie Viallet

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 22 mars 2024

**Date de publication :** 05 avril 2024

**Délibération n°2024-038 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Vu** délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 relative à l'intégration fiscale progressive des taux,

**Vu** la délibération n°2024-014 prenant acte du débat d'orientation budgétaire tenu le 07 mars 2024,

**Considérant** la revalorisation de 3.9 % des bases par l'Etat,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Elle précise également que taxe d' habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l' habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient donc, pour 2024, que le Conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2024 et de les maintenir selon le détail suivant :

Taxes	Bases 2024	Taux 2024	Produit mathématique attendu 2024
Taxe foncière non bâti	56 700	212,21%	120 323
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 834 000	32,05%	3 792 797
Taxe d'habitation	6 209 000	18,71%	1 161 704
Cotisation foncière des Entreprises	4 357 000	27,98%	1 219 089
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			6 293 913

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve les taux d'imposition 2024 tels que définis ci-dessus pour la commune d'Aime-la-Plagne ;**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing